



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix sept, le quatre avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINOU**.

Étaient présents : M. Michel STERVINOU, M. Patrick AZZOLA, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Jean-Claude GARDEL, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mme Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, Mme Sandra CLOCCHIATTI.

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Michel STERVINOU, M. Henri BENABENT en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Elise PIC en faveur de Mme Rolande LESTRADE, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Guy MARFAING.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr Patrick AZZOLA n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : Vote pour le poste du 6ème Adjoint.

Suite à la démission de Mr GARDEL Jean-Claude de son poste d'Adjoint délégué à l'urbanisme, Monsieur le Sous-Préfet vient d'accepter cette démission.

Il convient donc de délibérer pour désigner un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne voulait pas remplacer ce poste d'adjoint. Mais la gestion de la nouvelle Communauté de communes étant de plus en plus politisée suite à la fusion avec Saverdun/Mazères, ce qui devient de plus en plus difficile à gérer pour les élus socialistes qui avaient jusqu'à présent la majorité. Mr BENABENT étant plus politique pour défendre les intérêts des communes en question, il est proposé de le désigner 6ème adjoint, sachant d'autant plus qu'il devrait s'occuper également du dossier de construction d'une micro-centrale qui devrait voir le jour sur la commune.

Il précise également que Mr BENABENT était jusqu'à présent vice-président de l'ancienne communauté de communes et que maintenant, il n'est que simple Conseiller délégué dans la nouvelle intercommunalité et il n'a plus d'indemnités.

Mme CARMONA indique qu'il peut très bien intervenir auprès de la Communauté de communes sans indemnité et informer le conseil municipal sans indemnité puisqu'il est déjà délégué...

Monsieur le Maire demande de procéder au vote par bulletin secret.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret pour la candidature de Henri BENABENT.

Le vote donne le résultat suivant :

Pour : 12
Contre : 7
Blanc : 2

Monsieur Henri BENABENT, ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue des membres présents, est élu 6ème Adjoint.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : Acquisition d'un terrain de 109,9 m² appartenant aux conjoints Montané de la Roque au lieu dit Bouffillou.

Dans le cadre de la création du futur lotissement qui doit être construit par Mr CAZALS, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 109,9 m² au prix de 1 € le m² pour l'aménagement du carrefour d'accès à la route de Bénagues, tel que demandé par le Conseil général.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 109,9 m², appartenant à Mr et Mme MONTANE DE LA ROQUE, au prix de 1 € le m² pour l'aménagement du carrefour d'accès à la route de Bénagues.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : Admission de titres en non valeur (budget communal).

Le comptable public nous a fait parvenir un état de pièces irrécouvrables pour un montant total de 3289,40 € qu'il convient d'admettre en non valeur.

Il s'agit de titres de recettes allant de 2009 à 2012 et qui ne peuvent être encaissés pour les raisons suivantes : personne disparue, personne décédée ou montant inférieur au seuil de poursuite.

Il convient donc de délibérer pour accepter cette admission en non valeur.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- accepte l'admission de titres de recettes en non valeur.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : Révision du PLU de la commune : marché d'études et d'assistance passé avec l'Agence Paysages.

Suite au lancement de la mise en révision du PLU de la commune, une consultation de bureaux d'études avait été lancée pour réaliser cette révision.

La confection du cahier des charges a été établie par les services de la DDT de Foix, dans le cadre d'une mission d'assistance.

Deux bureaux d'études ont répondu à cette consultation. Après analyse des offres et avoir reçu les responsables de ces deux structures, il a été décidé de retenir l'offre du Cabinet Paysages, pour un montant de 38 695 € HT, soit 46 434 € TTC tranche conditionnelle comprise.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver ce choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.../...

.../...

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le choix de retenir l'offre du Cabinet Paysages pour un montant de 38 695 € HT soit 46 434 € TTC,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : Protection fonctionnelle accordée à Mr Carlos LOUREIRO et à Mr Jean GONZALEZ.

Le Conseil municipal est informé que deux agents de la collectivité, Messieurs Carlos LOUREIRO et Jean GONZALEZ ont sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires (ou aux anciens fonctionnaires) dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent. Il est précisé qu'une déclaration va être faite auprès de la SMACL, assurance de la commune, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat responsabilité civile et protection des agents.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle de ces agents.

Monsieur le Maire lit la lettre de Maître BOUCHE, avocat de la Mairie, au sujet des différentes plaintes en question, qui précise que les différents dossiers ont été classés sans suite par le Procureur de la République.

Mme DIDIER demande des précisions sur le sort de Mr GOMEZ car il était jusqu'à présent à temps partiel de droit pour gérer une SCI. La période de 3 ans étant dévolue, il a demandé à travailler à 60%.

Un temps partiel de droit va donc lui être octroyé par Mr le Maire car il est préférable qu'il soit le moins possible en contact ou en relation avec les autres employés qui n'ont toujours pas digéré les plaintes qu'il a déposées contre eux.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- accepte d'accorder la protection fonctionnelle à Mr Carlos LOUREIRO et Mr Jean GONZALEZ.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : Avenant de reconduction relative à la convention de télétransmission des actes administratifs.

Une convention avait été signée avec la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs auprès des services de l'Etat.

.../...

.../...

Notre prestataire de service ayant changé, il convient d'accepter l'avenant avec la Société IXBUS qui détient les données pour effectuer cette télétransmission.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'accepter l'avenant de reconduction avec la Société IXBUS.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : Nomination d'un agent préventeur.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de Prévention du travail et de protection des agents, il est nécessaire de désigner un agent de la Commune pour exercer la fonction d'assistant de prévention, dont les missions sont destinées à assister et conseiller la collectivité en matière de prévention et de sécurité au travail.

Pour ce faire, il est donc proposé de désigner Monsieur Carlos LOUREIRO pour assurer cette mission.

Il convient donc de délibérer.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- désigne Mr Carlos LOUREIRO pour assurer cette mission de prévention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : Cimetière communal : approbation du règlement intérieur.

Il convient de délibérer pour approuver le projet du règlement dont un exemplaire est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le projet du règlement intérieur du cimetière communal.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARMONA demande si un agrandissement du parking ne peut pas être envisagé car lors des enterrements, il y a beaucoup de voitures garées n'importe comment, ce qui présente un danger certain.

.../...

.../...

Mme DIDIER demande si le fait que les gardes-champêtres n'ont pas vraiment de cadres d'emploi particuliers, ils sont d'abord adjoints techniques, ne pose pas un problème de responsabilité tant pour les opérations dans le cimetière que pour les opérations relatives à la sécurité routière ou le stationnement : ne serait-il pas préférable de désigner un garde-champêtre en titre ou un policier municipal vu que le cadre d'emploi doit être revu prochainement et que les gardes-champêtres et les policiers municipaux vont être intégrés dans ce nouveau grade.

Questions diverses :

- Mr le Maire donne des explications sur la reprise du minibus au prix proposé de 4 300 €.

Il est proposé également d'acquérir un Kangoo ZE électrique, véhicule qui peut être changé sous les 3 ans.

Accord pour acheter ce véhicule électrique.

- Problème du Docteur BERNIER, chiens qui aboient : Mr MARFAING indique que les riverains ont toujours des problèmes avec les aboiements des deux chiens du Docteur BERNIER. Malgré les courriers envoyés par la Mairie, il n'y a pas eu d'amélioration, une nouvelle lettre va lui être envoyée à ce sujet.

- Mr AVENARD remercie Mr GALANGAU pour la formation qui a été donnée sur le budget.

Il demande à avoir communication des formations programmées par l'Association des Maires à destination des élus. Mr le Maire indique que ces informations de formation seront mises dans les casiers des élus.

- Voir pour déplacer le zébra de l'arrêt de bus qui se trouve devant chez Marchand et le mettre devant la pharmacie.

- Audrey ABENIA demande où en est le branchement du feu du Pont de la Mule. Patrick AZZOLA précise que vendredi, un agent EDF est venu pour étudier le dossier. Le branchement devrait être effectif prochainement.

- Mme CARMONA indique qu'elle a eu des retours très négatifs de l'aménagement fait rue Vital Chausson.

Mr le Maire et Patrick AZZOLA indiquent que cela va être revu suite à une réunion avec les services des routes du Département qui a fait des propositions d'aménagement pour les diverses artères de la ville : avenue de Bénagues, avenue des Pyrénées, rue Vital Chausson...

- Mr AVENARD demande des explications sur le centre équestre. Il lui est répondu que le dossier a été mis au contentieux et est maintenant sur le bureau du Procureur de la République.

- Mme CARMONA demande si l'on ne pourrait pas supprimer des panneaux de basket pour agrandir le parking de la salle Aragon.

Il lui est répondu que l'on ne peut pas car ils sont utilisés pour le tournoi USEP qui, cette année, aura lieu les 28 et 29 avril 2017.